

ASSOCIATION DES PAYSANNES VAUDOISES GROUPE D'OLLON

AVENANT AUX STATUTS

Art. 11a - SERVEUSES DES PAYSANNES

Une participation financière de Fr.1.—par heure et par personne pour le service, sera perçue. La coordinatrice tiendra le décompte et en référera à la caissière une fois par an lors de l'assemblée de printemps.

Cet avenant a été voté et adopté à la majorité des membres présentes lors de l'assemblée générale de printemps du 10 mai 2017.

Pour le groupe d'Ollon

La Présidente :

Claude-Eveline Monachon

La Secrétaire :

Corinne Borloz